Date de mise en ligne : le 21 septembre 2022

PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires des Yvelines
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté

Fermeture de la Route Nationale 13 entre le PR 21+300 et le PR 24+160 sens Le Pecq/Port-Marly vers Chambourcy dans le cadre de travaux d'entretien des chaussées.

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre nationale du Mérite

La Maire de Le Pecq

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain REVERCHON en qualité de Directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2022-03-21-0003 du 21 mars 2022 portant subdélégation de la signature de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu la note du 15 décembre 2021 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 10 février 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du XX XXXXX 2022 ;

Vu l'avis du Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du XX XXXXX 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye en date du XX XXXXX 2022 ;

Considérant : qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 13 entre le PR 21+300 et le PR 24+160 dans le sens Le Pecq/Port-Marly vers Chambourcy, ainsi que du personnel chargé des travaux, dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
Sur proposition de Madame le Maire de Le Pecq ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées, la circulation sur la Route Nationale 13 pourra être fermée à la circulation entre le PR 21+300 et le PR 24+160, sens Le Pecq/Port-Marly vers Chambourcy de 22h00 à 5h30 durant les nuits des :

Semaine 41

- Lundi 10 octobre 2022 ;
- Mardi 11 octobre 2022 ;
- Mercredi 12 octobre 2022 ;
- Jeudi 13 octobre 2022 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 10 octobre 2022 correspond à la nuit du lundi 10 octobre 2022 au mardi 11 octobre 2022).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

1) Les usagers venant de la RN13 sens Le Pecq/Port-Marly vers Chambourcy et se dirigeant vers la RN184 en direction de Conflans-Sainte-Honorine ou se dirigeant vers la RD190 en direction de Poissy empruntent la déviation suivante :

- suivent la direction RD284 « avenue du Général Leclerc » direction de St-Germain-en-Laye-Centre,
- au rond-point « Place Royale » prennent la 2ème sortie vers l'avenue Gambetta direction de Cergy,
- tournent sur la rue Thiers,
- continuent vers la place « Charles de Gaulle », puis la rue de la Surintendance,
- tournent à droite sur rue de Pontoise direction Cergy-Pontoise / Poissy,
- continuent tout droit sur la RD284,
- au rond-point de la Fête des Loges, rejoignent la RN184 où les usagers retrouvent leur itinéraire en direction de Conflans-Sainte-Honorine ou Poissy.

2) Les usagers venant de la RN13 sens Le Pecq/Port-Marly vers Chambourcy et se dirigeant vers la RN13 en direction de Chambourcy, empruntent la déviation suivante :

– suivent la direction RD284 « avenue du Général Leclerc » direction de St-Germain-en-Laye-Centre,
– au rond-point « Place Royale » prennent la 2ème sortie vers l'avenue Gambetta direction de Cergy,
– tournent sur la rue Thiers,
– continuent vers la place « Charles de Gaulle », puis la rue de la Surintendance,
– tournent à droite sur rue de Pontoise direction Cergy-Pontoise / Poissy,
– continuent tout droit sur la RD284,
– au rond-point de la Fête des Loges, tournent à gauche sur la RN184,
– au carrefour du Bel-Air, rejoignent la RN13 où les usagers retrouvent leur itinéraire en direction de Chambourcy.

3) Les usagers venant de la RD98 Mareil-Marly/Fourqueux et se dirigeant vers la RN13 direction Chambourcy ou vers la RN184 direction Conflans-Sainte-Honorine empruntent la déviation suivante :

– sur la RD98, tournent sur la Rue du Pontel direction L'étang -la-Ville,
– continuent sur la RD161 « Rue du Baron Gérard »,
– suivent la Rue de l'Ermitage (RD161),
– tournent à gauche sur la RD284 « avenue du général Leclerc » en direction de St-Germain-en-Laye-Centre »,
– au rond-point « Place Royale » prennent la 2ème sortie vers l'avenue Gambetta direction de Cergy,
– tournent sur la rue Thiers,
– continuent vers la place « Charles de Gaulle », puis la rue de la Surintendance,
– tournent à droite sur rue de Pontoise direction Cergy-Pontoise / Poissy
– continuent tout droit sur la RD284,
– au rond-point de la Fête des Loges, rejoignent la RN184 où les usagers retrouvent leur itinéraire en direction de Conflans-Sainte-Honorine (par la RN184), Poissy (par la RD190) ou Chambourcy (par la RN13).

ARTICLE 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes d'Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt, Centre d'Entretien et d'Intervention d'Orgeval, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, Madame le Maire de Le Pecq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et à celui de la commune de Le Pecq.

Une copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles, le :

Pour le préfet des Yvelines,
et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires des Yvelines,
et par subdélégation,

Le Pecq, le :

La Maire de le Pecq